## AFFAIRE NO 12 - PASSATION D'AVENANTS AVEC DIVERS ENTREPRENEURS ASSURANT LE RAMASSAGE SCOLAIRE A SAINT-DENIS ET DANS LES ECARTS POUR LA CAMPAGNE 1986

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reconduire, pour le ler semestre 1986, les avenants passés avec les transporteurs qui ont assuré le ramassage scolaire au titre du dernier trimestre 1985.

Cinq mille sept cent vingt-cinq élèves sont concernés, pour douze circuits.

	Circuit no		Nombre d'élèves
Monsieur MOUTOUSSAMY Emile	1		420
Transports SAUTRON	$\frac{\overline{2}}{2}$		842
Transports ZANEGUY (S.A.R.L.)	3		342
Transports ZANEGUY (S.A.R.L.)	4		779
Rapid Transports	5		308
Monsieur MOUTOUSSAMY Emile	6		190
Transports SAUTRON	7		522
C.G.E.A.	, 8		1 920
Monsieur MOUTOUSSAMY Emile	9		29
S.E.T.C.O.R.	10		98
Transports GRONDIN	11		
Rapid Transports			177
Rapid Hamspoits	12		98
		TOTAL	5 725
			=====

La dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 1986, au chapitre 944 - article 6455.

## MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

<u>Les Commissions E.C.T.L. et des Finances</u> sont favorables. Il s'agit encore d'une solution provisoire, en attendant que la totalité du réseau de Saint-Denis (urbain et écarts) soit opérationnel.

M. GERARD G. : Monsieur le Recteur GEORGEL ayant soulevé le problème des transports scolaires, est-ce que la Commune de Saint-Denis a pris à cet égard un minimum de précautions quant à l'utilisation des cars, notamment ?

LE MAIRE : La remarque de Monsieur le Recteur ne concernait pas Saint-Denis. Néan-moins, des vérifications ont été entreprises.

 $\frac{\text{M. GERARD G.}}{\text{Voudrais savoir ce qu'il en est pour Saint-Denis.}}$ 

 $\overline{\text{d'autres}}$  : Cette remarque s'adressait à certains secteurs particuliers, des écarts d'autres communes très éloignés du centre-ville. Cela ne concernait pas spécialement Saint-Denis.

 $\frac{\text{M. BOX}}{\text{dans le}}$  : Est-ce que vous pouvez-nous rappeler quelle est la dépense correspondante

LE MAIRE : La dépense est partagée entre le Ministère de l'Education Nationale qui assume 65 %, le Département pour 17,5 % et la Commune pour 17,5 %.

M. BOX : Les 10 000 000 Francs correspondent à ces 17,5 %.

LE MAIRE : Non. Cette somme correspond à l'ensemble de la dépense. Elle sera ensuite partagée entre le Ministère, le Département et la Commune. La Mairie paiera, pour sa part, environ 1 700 000 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le 03 AVR. 1986 Article 3 de la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départs trants et des Régions

---0-0-000-0-0---